



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1767 SECTEUR GENTILLY

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et le règlement de zonage numéro 334

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du 13 mai 2024, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 1767 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et le règlement de zonage numéro 334 (Secteur Gentilly)** ».

Ce projet de règlement a pour objet de soumettre à l'application du règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) la partie de la zone C01-151, comprenant uniquement les terrains ayant une adresse sur le boulevard Bécancour et les adresses « de 900 à 950 avenue des Hirondelles » du côté ouest de l'avenue, dans le secteur Gentilly.

Le plan numéro 1 de la cédule « A » du règlement de zonage numéro 334 est modifié uniquement pour identifier cette partie de zone comme étant une zone « PIIA ».

Description approximative de la zone C01-151

La zone C01-151 est située de part et d'autre du boulevard Bécancour, entre l'avenue du Cardinal et l'avenue des Galaxies. Elle comprend notamment les immeubles portant les numéros 1745 à 2445 (côté impair) et 1760 à 1850 et 2160 à 2520 (côté pair) du boulevard Bécancour, ceux portant les numéros 1025 à 1699 (côté impair) et 900 à 1300 (côté pair) de l'avenue des Hirondelles, le 1035-1045 de l'avenue du Cardinal, les 2120 et 2250 de la rue des Alouettes, le 2050 de la rue des Roitelets ainsi que les lots numéros 3 538 552 et 3 538 553 du cadastre du Québec, propriété de Salon funéraire Gaudet inc.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le **lundi 3 juin 2024 à 18 h 30**, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement et l'illustration de la partie de la zone visée par celui-ci peuvent être consultés à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

NOUVELLES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

À partir du 15 juillet 2024, tous les avis publics, sauf les avis publics relatifs aux ventes pour défaut de paiement de taxes et ceux relatifs aux appels d'offres publics, seront uniquement publiés sur le site Internet de la Ville et sur le babillard à l'entrée de l'hôtel de ville.

Voir les procédures pour être avisé par courriel lors de la publication d'avis publics ou pour consulter les avis publics sur le site Internet de la Ville à l'adresse www.becancour.net, dans la section « Avis publics » sous l'onglet « Citoyens ».

Ville de Bécancour, le 22 mai 2024.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville